

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

Mention complémentaite Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles et de travaux publics (arrêté du 1er décembre 1986) dernière session 2006	Mention complémentaite Maintenance et contrôles des matériels (définie par le présent arrêté) 1ère session 2007
Épreuves pratiques  1. Diagnostic et remise en conformité - de systèmes à dominante fluidique - de systèmes à dominante électrique et électronique	U 2 : Contrôle, interprétation, maintenance
Épreuves écrites  2.1 : analyse technologique et fonctionnelle 2.2 : analyse de panne	U 1 : Étude technique
Épreuve orale	U 3 : Évaluation de l'activité en milieu professionnel

## Commentaire:

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves pratiques 1 (arrêté du 1er décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U 2 (présent arrêté).
- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves écrites 2 (arrêté du 1er décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U 1 (présent arrêté).
- La note égale ou supérieure à  $10 \, \text{sur} \, 20$  obtenue à l'épreuve orale (arrêté du 1er décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U 3 (présent arrêté).